

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° BC-2022-042

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 069-246900740-20220922-BC\_2022\_042-DE



L'an deux mille vingt-deux

Le vingt-deux septembre à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Yves GOUGNE.

Date de convocation : 16 septembre 2022

**Nombre de membres :**

En exercice	16
Présents	14
Votes	14

**PRESENTS :**

Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Renaud PFEFFER, Marc COSTE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Fabien BREUZIN

**Rapporteur :** Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'arrêté ministériel l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifié,

Vu le décret n° 2021-325 du 26 mars 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-10-0118 en date du 2 avril 2021 portant désignation d'un centre de vaccination contre la covid-19 à Beauvallon (Salle Les Varennes),

Vu le protocole de fonctionnement du centre de vaccination du Pays Mornantais entre l'ARS, la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Beauvallon ainsi que la COPAMO,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire en matière de ressources humaines pour notamment, procéder à la création de postes non permanents,

Vu la délibération n° BC-2021-014 du Bureau Communautaire du 8 avril 2021, portant création d'un poste de coordinateur de centre de vaccination et la délibération n° BC-2021-021 du Bureau Communautaire du 29 avril 2021, portant création d'un poste de coordinateur adjoint du centre de vaccination,

Vu les délibérations n° BC-2021-083, BC-2022-011, BC-2022-034 du Bureau Communautaire des 16 décembre 2021, 17 mars et 23 juin 2022 portant modification des postes de coordinateur et coordinateur adjoint du centre de vaccination,

Considérant que l'agence régionale de santé peut, au regard de la situation sanitaire nationale, souhaiter maintenir l'ouverture du centre de vaccination,

**RESSOURCES  
HUMAINES**

\*\*\*\*\*

**Centre de vaccination  
du Pays Mornantais**

**Coordination**

Considérant que la collectivité peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) s'est fortement mobilisée, en lien avec les 11 communes du territoire dans la gestion de la crise sanitaire, pour dans un premier temps coordonner la campagne de dépistage massif organisée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes de décembre 2020 à janvier 2021 au centre de test installé à Mornant, puis pour soutenir la campagne de vaccination, en lien avec la MSP de Beauvallon et l'ARS, pour mettre en place un centre de vaccination à compter du 12 avril 2021.

Pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, au-delà du recours aux professionnels de santé libéraux, aux agents des communes et de la Copamo, aux élus et aux bénévoles, tous pleinement impliqués dans ce dispositif, la coordination administrative générale du centre a été confiée à un coordinateur de centre de vaccination associé à un coordinateur adjoint pour répondre à l'accroissement des prises de rendez-vous à compter du 03 mai 2021 et jusqu'au 31 mars 2022.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, les besoins du centre de vaccination ont été réévalués et seul un poste de coordinateur à mi-temps a été maintenu, pour une période 6 mois, pour assurer notamment les vaccinations pédiatriques et l'administration des doses de rappel,

Il est donc proposé aux membres du Bureau Communautaire de maintenir un poste de coordinateur à mi-temps, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2022 qui ne sera pourvu qu'en accord avec les préconisations de l'ARS et après confirmation d'une prise en charge financière.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
**Transmis en**  
**Préfecture le .....**  
**Notifié ou publié**  
**le .....**  
**Le Président**

**AUTORISE** le renouvellement du poste de coordinateur du centre de vaccination sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 17h30 hebdomadaires, pour accroissement temporaire d'activités, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une période de trois mois,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et actes afférents à cette décision ainsi qu'à la mise en œuvre et au fonctionnement du centre de vaccination.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
RENAUD PFEFFER

PUBLIE LE 30 SEPTEMBRE 2022  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

